

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 16 mars 2018 relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage Grand Est

NOR : SPOV1807585A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-6 ;
Vu l'avis de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en date du 4 décembre 2017 ;
Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est en date du 4 décembre 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article L. 232-1 susvisé est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage Grand Est relevant du centre hospitalier régional et universitaire de Nancy.

Art. 2. – L'antenne médicale de prévention du dopage Auvergne-Rhône-Alpes est constituée au sein du Centre universitaire de médecine du sport et activité physique adaptée (CUMSAPA) hôpitaux de Brabois, bâtiment Louis Mathieu, rue du Morvan, 54511 Vandœuvre-lès-Nancy.

Art. 3. – Le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage Grand Est est la région Grand Est.

Art. 4. – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2018.

La ministre des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
L. LEFÈVRE

La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES